

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023  
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Le 15 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**Présents :**

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M. BAERT, Mme GELEZ (arrivée à 19h08), M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN (arrivée à 18h50), Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

**Procuration :**

M. CHACORNAC à M. OLIVE

**Absents excusés :**

Mme DA SILVA MARTINS  
M. HENRIQUET

**Secrétaire de séance :** Madame Céline SINIARSKI

<b>DÉLIBÉRATION N°46/2023</b>	<b>Autorisation de signer une convention avec la Pévèle Carembault dans le cadre du Salon Éco-rénovation &amp; Éco-construction du 21 et 22 octobre 2023 qui se déroule à la salle des sports des Sollières.</b>
-----------------------------------	--

La Communauté de Communes Pévèle Carembault organise les 21 et 22 octobre 2023 son salon de l'éco-rénovation et de l'éco-construction en partenariat avec la commune de Cappel-en-Pévèle. Cette manifestation rassemble des professionnels autour de l'isolation, les énergies renouvelables, la permaculture, la thermographie... Elle aura lieu à la salle des sports des Sollières rue de l'Égalité.

Dans le cadre de cette manifestation, il convient de prévoir le remboursement à la commune de Cappel-en-Pévèle des charges de fonctionnement afférentes à l'occupation de la salle des sports des Sollières (aménagement de la salle de sports, électricité, remise en état et/ou nettoyage des locaux) pour le déroulement de la manifestation par le biais d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions du remboursement par Pévèle Carembault des dépenses engagées par la ville de Cappel-en-Pévèle au titre de l'occupation de la salle des sports des

Sollières, rue de l'Égalité.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 21 SEP. 2023**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 21 SEP. 2023**